

## Iohannes Bauderii Civis Albiensis

Anno domini millesimo ducesimo nonagesimo nono, tercio decimo kalendas febroarii Iohannes Bauderii civis albiensis, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, ac venerabili et religioso viro fratre Nycholao de Abbatis Villa de ordine predicatorum inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, diligenter interrogatus dixit se nichil scire nec unquam aliquam participacionem seu familiaritatem cum hereticis habuisse.

Post que anno quo supra, nonis febroarii Iohannes Bauderii predictus, constitutus in iudicio coram domino episcopo et inquisitore predictis, ad cor rediens plenius recordatus sub virtute prestiti iuramenti correxit dictum suum dicens quod a duobus annis citra quadam die dum ipse testis ivisset spaciatum ad vineam suam de Cannac, ipso teste ibidem existente supervenerunt Raymundus Augerii, Berengarius Brosa, Guiraudus de Orto, Galhardus Fransas, Guiraudus Austor et Raymundus Hugonis de Albia. Et rogaverunt ipsum testem debilem et cartanarium quod veniret cum eis ad solacium ad columbarium magistri Raymundi Calverie, quod cum ipse testis concessisset simul iverunt ipse testis et omnes alii predicti ad dictum columbarium magistri Raymundi Calverie predicti. Et invenerunt ibidem dictum magistrum Raymundum Calverie et Guillermun de Mauriano de Regali Monte et duos homines de quibus audivit ipse testis a Raymundo Augerii quod erant boni homines et erant multum amici eorum et magnum bonum posset provenire ipsi testi ex eorum amicitia et familiaritate. Et induxit ibidem ipsum testem dictus Raymundus Augerii quod adoraret eos. Tunc ipse testis adoravit dictos duos homines, quos postmodum audivit nominari Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii hereticos, flexis genibus dicendo benedicte secundum modum hereticorum. Post que ipse testis, qui erat debilis et infirmus et non utebatur cibis communibus, rediit apud Albiam omnibus proximo nominatis in dicto columbario remanetibus cum dictis hereticis. Et credit ipse testis quod ibidem comederunt quia preparabatur comestio quando ipse testis dicessit ab eis de dicto columbario. Requisitus de tempore dixit ut supra et videtur sibi quod erat in estate. De hora dixit quod erat circa terciam. De loco et astantibus dixit ut supra.

Hec deposuit anno et die proxime dictis coram domino episcopo et inquisitore predictis apud albiam in domo episcopali. In presenciam et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, fratris Raymundi Gondolini socii dicti domini inquisitoris, venerabilium virorum dominorum P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi

## Jean Baudier, citoyen d'Albi

En l'an du Seigneur 1299, le treize des calendes de février<sup>1</sup>, Jean Baudier, citoyen d'Albi, placé judiciairement devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que la vénérable et religieuse personne, Frère Nicolas d'Abbeville, de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique, délégué dans le royaume de France par autorité apostolique, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, ni celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur. Diligemment interrogé, il a dit qu'il ne savait rien et qu'il n'avait jamais eu une quelconque relation ou fréquentation avec les hérétiques.

Puis, la même année, le jour des nones de février<sup>2</sup>, Jean Baudier susdit, placé judiciairement devant Monseigneur l'évêque et l'inquisiteur susdits, revenant de cœur en ayant recouvré plus complètement la mémoire, rectifia sa déclaration sous la garantie du serment prêté en disant que, il y a moins de deux ans<sup>3</sup>, un jour, le témoin était allé se promener dans sa vigne de Cagnac<sup>4</sup>, et lorsque le témoin y fut, Raymond Augier, Bérenger Brousse, Guiraud Delort, Gaillard France, Guiraud Austor et Raymond Hugon, d'Albi, survinrent. Ils demandèrent au témoin, malade et fiévreux, de venir avec eux pour se consoler<sup>5</sup> au colombier de Maître Raymond Calvière. Comme le témoin avait accepté, le témoin et toutes les autres personnes susdites allèrent ensemble au-dit colombier de Maître Raymond Calvière susdit. Ils y trouvèrent : Ledit Maître Raymond Calvière, Guillaume de Maurian, de Réalmont, et deux hommes au sujet desquels le témoin entendit par Raymond Augier qu'ils étaient des hommes du bien, qu'ils étaient leurs grands amis et que de leur amitié et de leur fréquentation il pouvait advenir un grand bien au témoin. Là, ledit Raymond Augier incita le témoin à les adorer. Alors, le témoin adora lesdits deux hommes, qu'il entendit par la suite être nommé Raymond Delbec et Raymond Didier, genoux fléchis en disant « Bénissez », selon l'usage des hérétiques. Puis, le témoin qui était fiévreux et malade ne pris part au repas commun, il rentra à Albi, alors que toutes les autres personnes susnommés restèrent dans ledit colombier avec lesdits hérétiques. Le témoin croit qu'ils y mangèrent parce qu'on préparait à manger quand le témoin les quitta dudit colombier. Requis de dire l'époque, il a dit comme au-dessus et il lui semble que c'était dans l'été. Sur l'heure, il a dit que c'était vers tierce. Sur le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdits, devant Monseigneur l'évêque et l'inquisiteur susdits, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage de la religieuse personne, Frère Foulques de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, Frère Gondolin, compagnon dudit Monseigneur inquisiteur, des vénérables personnes Messeigneurs Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de

<sup>1</sup> C'est-à-dire, le 17 février 1300. Ce calendrier fixe le nouvel an à pâques.

<sup>2</sup> C'est-à-dire, le 5 février 1300, ce qui est une erreur. Il doit s'agir du 7 mars 1300.

<sup>3</sup> L'été 1298, comme il sera précisé plus bas.

<sup>4</sup> Cagnac-les-Mines, à 6 kilomètres au nord d'Albi, Tarn.

<sup>5</sup> Il s'agit d'un deuil qui donne lieu à un repas funèbre.

lumberiensis in predicta ecclesia albiensi, discreti viri magistri Guuilermi Sicredi officialis curie albiensis, et magistri Guuilermi Raymundi de Alayraco canonici ecclesie Sancti Affrodissii bitterrensis, publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrandi Vidille publici in tota senescallia carcassonensi et bitterrensi domini regis et prefati domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui predicti duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scipsimus et recepimus.

Lombers dans la susdite église d'Albi, les distinguées personnes Maîtres Guillaume Sicre, officier de l'administration judiciaire d'Albi, Maître Guillaume Raymond d'Alayrac, chanoine de l'église Saint-Aphrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers de Monseigneur le roi et dudit Monseigneur évêque dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Monseigneur évêque et inquisiteurs nous l'avons écrite et approuvée.